

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-335-1924 portant fixation de la composition du conseil de curatelle pour l'année judiciaire 1924-1925.

n° 13-335-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1924

Numéro JO
n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro
31 octobre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 44 du décret du 27 janvier 1855 sur l'administration des successions et biens vacants aux colonies, et les actes subséquents en date du 5 mai et 10 novembre 1920

Vu la décision de ce jour désignant M. Daney, licencié en droit, adjoint des services civils, pour représenter administration locale en sein du conseil de curatelle, pendant l'année judiciaire 1924-1925,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er — Le conseil de curatelle, pour l'année judiciaire 1921-1925, est composé ainsi qu'il suit : Président : le procureur de la République, chef du service judiciaire, Membres : M. Daney, représentant du gouvernement local: M. Dominice, assesseur titulaire près le conseil d'appel, Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.